

N° 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le mardi 16 février, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a demandé s'il était réglementaire ou opportun que le comité plénier se réunisse au moment où plusieurs comités permanents devaient se réunir.

Le lendemain, mercredi 17 février, le député a soulevé une question semblable, mais cette fois, comme privilège. Tout en n'acceptant pas la proposition du député comme une question de privilège, la présidence a reconnu qu'il y avait là un problème et a assuré la Chambre qu'elle pousserait plus loin l'étude de la situation.

On a proposé, en particulier, que la difficulté procédurale soit étudiée par les leaders de la Chambre. J'espère que ces messieurs pourront se réunir d'ici quelques heures peut-être, ou tout au moins d'ici quelques jours.

Dans le peu de temps à ma disposition, j'ai cherché à me rendre compte de la pratique suivie par la Chambre à l'égard de la tenue simultanée de séances par la Chambre ou un comité plénier et des comités permanents ou spéciaux. J'ai pu jusqu'ici examiner en détail

chaque session régulière du Parlement depuis 1952 et établir sans difficulté que le comité plénier et les comités permanents ont effectivement siégé en même temps au cours des années.

Je ne cherche nullement à donner à entendre à la Chambre que la situation n'a soulevé aucune opposition. Les plus anciens ici confirmeront que des positions bien arrêtées ont été prises et qu'on a consacré beaucoup de temps au cours des années à s'opposer à cette pratique pour les mêmes motifs que ceux qui ont été invoqués récemment, notamment par le député de Saint-Jean-Est. Il semble que, à tort ou à raison, la récente révision du Règlement de la Chambre ait confirmé cette pratique. A mon avis, la situation s'est aggravée du fait de l'ordre unanime de la Chambre de renvoyer le bill d'organisation du gouvernement à un comité plénier. Bien qu'il s'agisse là d'un bill omnibus, le Règlement n'en prévoit pas l'étude en comité plénier sauf en vertu d'un ordre de la Chambre.

Bien que le renvoi de ce bill à un comité permanent puisse sembler inapproprié, il aurait toutefois été régulier d'établir un comité spécial pour se charger de son étude.